

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE BIEDERTHAL

7 décembre 2021

### 2021/041

**FISCALITE - Autorisation de dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) approuvé par le Conseil Municipal.**

### 2021/042

**Autorisation mainlevée de la charge n° AMALFI C2008ALT0033648 (SCHARTNER)**

La Commune de BIEDERTHAL a autorisé la mainlevée de la charge concernant le 15 rue du Jura

### 2021/043

**ONF – Approbation état d'assiette 2023.**

Madame le Maire présente l'état d'Assiette 2023 des coupes de bois élaboré par l'ONF en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler et qui a été approuvé.

### 2021/044

**Délégués pour le PETR**

Sont désignés pour représenter la Commune au PETR du Pays du Sundgau :

Titulaire : Mme Danielle CORDIER

Suppléant : Mme Martine MONTAVON

### 2021/045

**Mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste.**

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que les parcelles n° 181 et 329 de la section D, situés au 12 Rue Principale sur la commune de Biederthal (68480) pour une surface totale de 1 909 m<sup>2</sup>, ne sont manifestement plus entretenues depuis plusieurs années suite au décès du propriétaire (M. Pierre GUTZWILLER décédé le 18.11.2016)

Vu le courrier adressé au cabinet notarial « Grewis et Obringer » à Hégenheim en date du 31 août 2021 demandant de bien vouloir prévenir les héritiers afin de remédier à cet état et de les informer de la procédure,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés dans la commune,

Considérant que les 2 parcelles en question qui ne sont plus entretenues, présentent des risques de prolifération d'animaux nuisibles, d'insalubrité, mais également d'incendie,

Considérant que le libre accès aux parcelles et à la construction (est noyées dans la végétation) est susceptible d'engendrer des problèmes de salubrité et de sécurité.

Cette situation attestant de l'inertie des héritiers, puisque le propriétaire est décédé,

Cette procédure permet de constater par un procès-verbal provisoire qui va être publié, l'état d'abandon manifeste des parcelles considérées.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité un procès-verbal définitif sera dressé dans lequel Mme le Maire Danielle CORDIER consignera ses constatations de l'état d'abandon manifeste desdites parcelles.

A ce stade, il reviendra au Conseil Municipal de délibérer pour décider s'il y a lieu de déclarer les parcelles en état d'abandon manifeste et de procéder à un procès-verbal provisoire.

Une procédure d'expropriation pourra alors être engagée au profit de la Commune de Biederthal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de parcelles en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L.2243-1 à L2243-4 du Code Général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes ou documents rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

**Divers**

Représentants pour le Comité de pilotage PLUi au sein de la CC du Sundgau :

Mme Danielle CORDIER, Maire de Biederthal et Mme Martine MONTAVON Adjointe.

Le Maire,

Danielle CORDIER

